

## OBJET

Autorisation donnée au Président de signer la convention entre le SMER la Tégéval et la Briqueterie du Val-de-Marne pour sa participation à la XXème biennale de danse du Val-de-Marne

## DATE DE LA SEANCE

11 décembre 2018

Nombre d'Élus pouvant siéger : 10  
Présents : 5  
Pouvoirs : 1  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

## ADOPTÉE A

Unanimité

**Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis**

## **Délibération n°2018-12-11 /07**

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Madame Flore MUNCK, Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE, Olivier DOSNE, Laurent JEANNE et Bruno HELIN, pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés : Mesdames Anne CABRIT, Marie-Carole CIUNTU, et Nathalie DINNER, Messieurs Didier GONZALES, Didier DOUSSET et Ibrahima TRAORE.

Madame Anne CABRIT a donné pouvoir à Monsieur Olivier DOSNE.



**DELIBERATION N° 2018-12-11/07 DU 11 DÉCEMBRE 2018 RELATIVE À L'AUTORISATION  
DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LE SMER LA TÉGÉVAL ET LA  
BRIQUETERIE DU VAL DE MARNE POUR SA PARTICIPATION À LA XXEME BIENNALE DE  
DANSE DU VAL-DE-MARNE**

**LE COMITE SYNDICAL**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M71,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation (SMER) la Tégéval.

**CONSIDERANT** l'intérêt du SMER d'être partenaire de la XXème biennale de danse du Val-de-Marne à l'occasion d'une danse itinérante organisée le 13 avril 2019 sur le tracé de la Tégéval.

**DELIBERE**

Article 1 : Approuve la convention ci-annexée entre le Smer la Tégéval et la Briqueterie définissant les modalités de collaboration, de participation et de financement de la XXème biennale du Val-de-Marne.

Article 2 : Habilite le Président du Smer la Tégéval à signer ladite convention.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget du Smer la Tégéval.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Pierre-Jean Gravelle



Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,  
Le 14/12/2018

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean Gravelle



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SMER LA TEGEVAL
<b>Numéro de l'acte</b>	2018-12-11-07
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.6.3 - Conventions de partenariat
<b>Objet de l'acte</b>	Autorisation donnée au Président de signer la convention entre le Smer La Tégéval et la Briqueterie du Val de Marne pour sa participation à la 20ème biennale de la danse du val de Marne
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	075-200017010-20181214-2018-12-11-07-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	14/12/2018
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	14/12/2018

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA 20ÈME BIENNALE DE LA DANSE 2019

ENTRE

**LA BRIQUETERIE-CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE DU VAL DE MARNE**

17 rue Robert Degert

94407 Vitry-sur-Seine Cedex

01 46 86 17 61

production@alabriqueterie

Siret : 322 961 780 00036

N° de licences : 1-1063389 et 1-1063390 et 2-1063391 et 3-1063392 APE : 9002Z

N° de TVA intracommunautaire : FR 76 322 961 780

Représentée par Daniel FAVIER, Directeur

Ci-après dénommée « la Briqueterie »,

ET

**LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATION (SMER) – LA TEGEVAL**

À l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France

Cité régionale de l'environnement

90-92 avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN

01 83 65 38 64

contact@lategeval.fr

Représenté par, Pierre-Jean GRAVELLE, Président, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 2018-12-11/07 du 11/12/2018

Ci-après dénommé « le Smer »

**Il est exposé ce qui suit,**

La biennale de la danse est un évènement artistique et culturel, devenu depuis 37 ans une manifestation départementale, qui aujourd'hui rayonne bien au-delà du territoire du Val de Marne.

La Briqueterie, Centre de Développement Chorégraphique National du Val de Marne, en est l'organisateur.

Cette manifestation ouvre la voie à des programmations dans différents lieux : musées, galeries, espaces publics..., poursuivant ainsi son œuvre d'utilité publique.

La 20<sup>ème</sup> biennale de la danse 2019 se tiendra du jeudi 21 mars au vendredi 19 avril 2019.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit,**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet**

La Briqueterie, a souhaité associer le Smer La Tégéval à cet évènement dont la voie verte traverse notamment plusieurs des villes du Département du Val-de-Marne.

Dans ce cadre, La Briqueterie et le Smer ont décidé de collaborer autour du projet de Dancewalk avec la compagnie Neopost Foofwa et en partenariat avec le service culturel de la ville de Villecresnes, **le samedi 13 avril 2019.**

À cette fin, La Briqueterie a signé un contrat de cession de droits tripartite avec la compagnie Neopost Foofwa et la ville de Villecresnes.

La présente convention a pour vocation de définir les engagements respectifs des parties précitées.

## **ARTICLE 2 – Définition du projet et planning**

Pour la XXème Biennale de danse du Val-de-Marne, Foofwa d'Imobilité proposera un tracé de dancewalk en suivant l'ancienne voie de chemin de fer qui reliait autrefois la gare de Paris-Bastille au sud-est de la région parisienne et qui constitue aujourd'hui le tracé de la Tégéval, voie verte de 20km entre Créteil et Santeny. Le public sera convié à venir parcourir les 4 derniers kilomètres de cet itinéraire.

### Planning :

- Mercredi 10 au vendredi 12 avril 2019 : dancewalks « off » entre Paris (coulée verte René Dumont) et Créteil + 3 ateliers amateur.e.s à la Briqueterie et à Villecresnes (planning à préciser).
- Samedi 13 avril 2019 à 14h : dancewalk avec les publics sur la Tégéval, entre « Le bois de la Grange » à Yerres et les serres de Mandres-les-Roses.

## **ARTICLE 3 - Obligations de la Briqueterie**

En sa qualité d'employeur, la Briqueterie assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à la manifestation.

La Briqueterie s'est assurée par contrat que la commune de Villecresnes prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'évènement tout au long du parcours. Cette dernière se chargera notamment de la déclaration en Préfecture.

## **ARTICLE 4 – Communication et mentions obligatoires**

La Briqueterie réalisera les supports de communication génériques et spécifiques liés à la Biennale de danse du Val-de-Marne et à l'évènement (affiches, brochures, programmes...).

Elle s'engage à :

- apposer le logo du Smer sur tous les supports de communication concernant le projet cité à l'Article 1 (utiliser le fichier fourni par le Smer);
- promouvoir la Tégéval dans les supports de communication de l'évènement ;
- insérer le lien vers le site internet de la Tégéval dans ses supports numériques de communication ;

La Briqueterie s'est assurée par contrat que la ville de Villecresnes mettra à la disposition du Smer un stand lors du moment convivial organisé après la dancewalk dans les serres de GPSEA

En matière de publicité et d'information, le Smer s'engage à :

- apposer le logo de la Briqueterie dans ses communications relatives à la Biennale et sur la signalétique/fléchage installé.e le cas échéant par le Smer le jour de l'événement ;
- indiquer sur ses supports de communication (programme des activités de la Tégéval, site internet etc.) que l'événement est présenté par la Briqueterie CDCN du Val-de-Marne, en coréalisation avec le service culturel de la Ville de Villecresnes, dans le cadre de la 20ème Biennale de danse du Val-de-Marne (utiliser le bandeau rédigé et fourni par la Briqueterie).

#### **ARTICLE 5 – Conditions financières**

Le budget prévisionnel HT du projet a été défini comme suit :

Cachet dancewalk incluant 3 ateliers	7 200 €
Cachet musicien chargé	500
Transport 4 personnes	800
Hébergement 17 nuitées	1530
Défraiements 5 jours	736
Frais de repérages octobre 2017 et 2018	594
Navette public Paris/Villecresnes	490
<b>Total HT</b>	<b>11 850 €</b>

Le Smer s'engage à participer à ce budget, en versant une subvention de **1 500 €**. Cette somme sera versée directement sur le compte bancaire de la Briqueterie.

#### **ARTICLE 6 – Assurances**

LA BRIQUETERIE déclare être assurée pour son personnel et avoir contracté une assurance en responsabilité civile.

#### **ARTICLE 7 – Annulation**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation de fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières.

#### **ARTICLE 8 - Clause attributive de compétence**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du Val-de-Marne, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage etc...).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2018,

en deux exemplaires originaux dont l'un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

LA BRIQUETERIE (\*)  
Daniel FAVIER

LE SMER (\*)  
Pierre-Jean GRAVELLE

(\*) Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »